

CREANCES – ALLOCATIONS – SUBVENTIONS 2008
AVANCES SUR VERSEMENT

Nous vous proposons de procéder dès le commencement de l'année civile, à l'attribution d'aides ou de subventions pour assurer en particulier le versement des traitements au personnel des organismes bénéficiaires, ou pour honorer les clauses des contrats ou conventions en cours de validité.

En conséquence, nous demandons au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces aides et de fixer pour chacune d'entre elles le montant de l'acompte.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les Membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
2°) définissent, au titre de l'exercice 2008, l'attribution d'avances sur subventions pour les organismes et les sommes suivantes :

- Compte 65 - 6574 – 401**
Football Club Lourdais XI (acompte).....55.000,00 Euros,
Football Club Lourdais XV (acompte).....55.000,00 Euros,
LOURDES Natation (subvention exceptionnelle)8.500,00 Euros,
Compte 65 - 6574 – 33
FORUM (acompte).....120.000,00 Euros,
Compte 65 - 6574 – 0202
Comité d'Entraide des Employés Communaux
(acompte).....15.000,00 Euros,
Compte 65 - 6574 - 642
Halte-Garderie Lourdaise (acompte)70.000,00 Euros,
Compte 65 - 6574 - 815
Transports urbains – Compensation tarifaire et participation
(acompte)90.000,00 Euros,
Compte 65 - 65736 - 5201
Centre Communal d'Action Sociale (acompte)300.000,00 Euros,
- 3°) votent les dépenses correspondantes d'un montant total de713.500,00 Euros,
- 4°) accordent un acompte sur la subvention de fonctionnement à verser au Budget annexe du Golf de LOURDES
- Compte 67 – 67441 – 952 – 00222**55.000,00 Euros,
- 5°) accordent par voie de créance, une aide remboursable à l'Office de Tourisme – EPIC
- Compte 27 – 27638 – 951**609.800,00 Euros,
- 6°) inscrivent les crédits pour la cotisation communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (4 mois)
- Compte 65 – 6553 – 113 – 002220**300.000,00 Euros,
- 7°) précisent que tous les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2008.